



**Rapport d'information de la commission  
des affaires extérieures au Grand Conseil  
relatif au  
rapport de la commission interparlementaire  
de contrôle sur la détention pénale**

(Du 23 juin 2010)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale.

Une délégation de trois députés participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle sur la détention pénale. Cette délégation est composée de:

M. Damien Humbert-Droz (LR)  
M. Michel Bise (S)  
M. Bertrand Nussbaumer (S)

## 2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission interparlementaire (CIP) a accueilli favorablement le rapport 2009 de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP), base de son travail de contrôle. Au surplus, la CIP formule des observations et suggestions notamment quant à l'opportunité d'étendre le concordat à la détention avant jugement. Des inquiétudes quant à la participation financière de la Confédération ont aussi été relevées par les commissaires.

La Commission des affaires extérieures (CAF) soutient sans réserve les remarques contenues dans le rapport et remercie les membres de la CIP pour leur travail.

## 3. CONCLUSION

La commission poursuit sa mission à satisfaction. Il vous est dès lors proposé de prendre acte du présent rapport annuel.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 23 juin 2010 à l'unanimité des membres présents.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 juin 2010

Au nom de la commission des affaires  
extérieures:

*La présidente,* *Le rapporteur,*  
M. GUILLAUME-GENTIL-HENRY T. PERRIN

## **Rapport de la commission interparlementaire "Détenition pénale" aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2009**

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale<sup>1</sup>, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg le 23 avril 2010, vous transmet son rapport annuel.

### **Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire**

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

### **Suggestions de la Commission interparlementaire**

La Commission remercie la Conférence pour son rapport du 9 avril 2010, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Après examen du rapport, elle formule les observations et suggestions suivantes:

#### **Augmentation du nombre de jours de détention**

- *La CIP prend acte de l'absence d'explications fiables pour l'augmentation constatée du nombre de jours de détention. Consciente de la complexité du phénomène, elle espère qu'il sera possible de mieux le comprendre à l'avenir.*

#### **Opportunité d'une concordatisation de la détention avant jugement**

- *La CIP constate que, par un phénomène de vases communicants, l'évolution dans le domaine de la détention avant jugement a des répercussions sur l'exécution des peines. Or, contrairement à celle-ci, la détention avant jugement n'entre pas dans le champ d'application du concordat. Compte tenu de leur interdépendance, la CIP est d'avis que le concordat devrait couvrir les deux domaines. Elle saluerait ainsi une réflexion sur une éventuelle extension du champ d'application du concordat. Les autorités judiciaires, compétentes en matière de détention préventive, devraient être associées à cette réflexion.*

#### **Mise en place des organes du concordat du 24 mars 2005**

- *La CIP regrette que les organes du concordat sur la détention des mineurs n'aient pas été constitués dans leur intégralité et souhaite que cela soit le cas pour 2011 au plus tard.*

#### **Utilisation des places de détention pour personnes mineures**

- *La CIP constate une certaine contradiction pour ce qui est des places à disposition pour l'exécution de peines par des personnes mineures. D'un côté, les autorités judiciaires font état d'un manque de places, de l'autre, les chiffres indiquent que les places disponibles ne sont pas utilisées à leur pleine capacité. Par conséquent, la CIP encourage les parties prenantes à améliorer leur communication afin que les équipements existants puissent être utilisés au mieux.*

#### **Participation financière de la Confédération**

- *La CIP prend connaissance avec inquiétude et incompréhension du souhait du Conseil fédéral de supprimer les subventions de la Confédération au Centre suisse de formation pour le*

<sup>1</sup> Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

personnel pénitentiaire. Elle s'oppose fermement à tout report de charges supplémentaire sur les cantons dans le domaine pénitentiaire.

- La CIP constate que la Confédération subventionne la construction d'établissements pénitentiaires destinés à l'exécution de peines et mesures mais pas celle d'établissements pour la détention avant jugement. Etant donné que le nouveau code pénal permet de pratiquer la détention avant jugement dans des établissements destinés à l'exécution de certains types de peines (art. 79 al. 3 CP ; voir également art. 233 al. 1 du code de procédure pénale révisé<sup>2</sup>), la CIP estime qu'il serait opportun que la subvention fédérale s'étende également aux établissements destinés à la détention avant jugement.

Fribourg, le 31 mai 2010.

Au nom de la Commission interparlementaire "Détention pénale"

(Sig.) Nicolas Mattenberger (VD)  
Président

(Sig.) Reto Schmid  
Secrétaire

---

<sup>2</sup> FF 2206 1442